

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné ou d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues entre le 3 avril et le 3 mai 2009;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues entre le 3 avril et le 3 mai 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 6 avril 2009 relativement aux inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée du 7 au 16 avril 2009 par arrêté le 6 mai 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et est de nouveau prolongé afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 17 avril et le 3 mai 2009.

Québec, le 11 juin 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Saint-René-de-Matane	Municipalité	Matane
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité	Matapédia
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	Matapédia

Région 07

Egan-Sud	Municipalité	Gatineau
----------	--------------	----------

Région 08

Rouyn-Noranda	Ville	Abitibi-Est Rouyn-Noranda- Témiscamingue
---------------	-------	--

Trécesson	Canton	Abitibi-Ouest
-----------	--------	---------------

Région 11

Cap-Chat	Ville	Matane
----------	-------	--------

Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité	Gaspé
-------------------------	--------------	-------

Région 12

Saint-Côme-Linière	Municipalité	Beauce-Sud
--------------------	--------------	------------

Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Beauce-Nord
------------------------	-------	-------------

Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
-----------------	--------------	-------------

Région 15

Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité	Argenteuil
------------------------	--------------	------------

Wentworth-Nord	Municipalité	Argenteuil
----------------	--------------	------------

51977

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0031-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 juin 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 mai 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme afin de comprendre une autre municipalité et a prolongé sa période d'application au 27 décembre 2008;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné ou d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Lucien qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a déclaré avoir engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace à des fins de sécurité publique en raison des inondations survenues le 30 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux inondations survenues entre le 28 et le 31 décembre 2008, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi et la période d'application a été prolongée au 27 décembre 2008 par arrêté le 6 mai 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre la Paroisse de Saint-Lucien, située dans la circonscription électorale de Richmond.

Québec, le 11 juin 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51978

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0032-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 juin 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à l'inondation survenue le 10 mai 2009, dans la Municipalité de Longue-Rive

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement

notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une inondation survenue le 10 mai 2009 a causé des préjudices à plusieurs résidents de la Municipalité de Longue-Rive;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Longue-Rive ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité de Longue-Rive, située dans la circonscription électorale de René-Lévesque, et de ses citoyens qui ont subi des préjudices en raison d'une inondation survenue le 10 mai 2009.

Québec, le 11 juin 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

51980

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0033-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 juin 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008, dans la Municipalité d'Armagh